

Convention d'honoraires – FP Avocats

e-VENTE

Description du service

Le Cabinet FP Avocats propose un service appelé e-VENTE, permettant aux justiciables de préparer leurs procédures de ventes aux enchères en ligne, sans avoir à se déplacer au Cabinet de l'Avocat ou avant tout rendez-vous.

Le Cabinet FP Avocats est attentif aux besoins de chaque Client et s'engage à offrir un service moderne, et respectueux des règles déontologiques gouvernant la profession d'Avocats. Le Cabinet s'engage également à proposer des tarifs parfaitement transparents.

Article 1 Identification du Cabinet FP Avocats

Le Cabinet FP Avocats est une Association d'Avocats à responsabilité professionnelle individuelle (AARPI), domicilié au 20 bis promenade Jean Rostand à Bobigny (93000).

- Editeur du site « Fp-avocats.com » :
- **FP AVOCATS**
- **Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle (AARPI)**
- **20 bis, promenade Jean Rostand**
- **93000 Bobigny**
- SIRET : 791317449000019
- N° TVA : FR83792685414
- Téléphone : +33(0)9.80.57.32.17
- Télécopie : +33(0)9.85.57.32.17
- Hébergeur du site: S.A.RL LWS, 4 rue Galvani, 75017 PARIS (<http://www.lws.fr>).

Article 2. Définitions

Définitions des termes, mots ou expressions employés dans la présente Convention :

« **VENTES** » et « **VENTES AUX ENCHERES** » : désigne la procédure de vente/achat d'un bien immobilier aux enchères.

« **e-VENTE** » et « **service** » : désigne un service en ligne permettant à des personnes physiques, sous réserve du respect des articles 2 et 3 de la présente Convention, de faire appel à un Avocat pour porter enchère devant le Tribunal compétent et concernant exclusivement un bien immobilier.

« **Souscripteur** » : désigne toute personne physique ou morale remplissant les conditions des articles 2 et 3 de la présente Convention.

« **Acheteur** » : désigne toute personne physique ou morale désirant acheter un bien immobilier aux enchères publiques.

« **L'Avocat** » : désigne l'un des Avocats du Cabinet FP Avocats.

« **Commande** » : désigne la demande de service passée par le client auprès de l'Avocat.

Article 3. Conditions et modalités d'accès au service

Afin d'accéder au service « e-VENTE », vous devez obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Vous êtes **majeur**.
- Vous êtes en **capacité d'enchérir** (et respectez l'article R.322-39 du Code des procédures civiles d'exécution et l'article 1596 du Code civil).
- **Le bien immobilier que vous souhaitez acheter est situé dans le département de la Seine Saint-Denis (93).**
- **La vente aux enchères a obligatoirement lieu au Tribunal de Grande Instance de Bobigny.**
- **Vous êtes en mesure de justifier de votre solvabilité en délivrant à l'Avocat au cours de l'entretien : un chèque de banque rédigé à l'Ordre de la CARPA d'un montant de 15.000 euros, un chèque de banque rédigé à l'Ordre du Bâtonnier séquestre correspondant à 10% du montant de l'enchère et ne pouvant être inférieur à 3.000 euros.**

Afin de bénéficier du service « e-VENTE », vous devez obligatoirement au préalable remplir les obligations suivantes :

- **Remplir le formulaire** proposé par le service en ligne.
- **Remettre l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de la mission de l'Avocat, et notamment la communication d'un pouvoir répondant aux exigences légales.**
- **Si le Client est marié sous le régime de la communauté (régime légal), il devra obligatoirement s'assurer de l'accord EXPRESSE de son époux. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à ce que le pouvoir soit également signé par son époux.**
- **Prendre connaissance** de la présente convention d'honoraires.
- Expressément renoncer à vous prévaloir de votre droit de rétractation lors de la confirmation de la commande.
- Effectuer **l'intégralité du règlement des honoraires** dès confirmation de la commande, conformément au prix mentionné à l'article 6 de la présente convention.

Article 4. Mise en œuvre du service

Par la présente Convention, l'Avocat doit remplir les obligations suivantes :

- Dès réception du paiement complet de la commande, l'Avocat s'engage à vous envoyer un email de confirmation de la souscription au service e-VENTE.
- L'Avocat s'engage à vous recontacter dans un délai de 24 heures afin de finaliser votre dossier.
- L'Avocat s'engage à porter enchère pour votre compte devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Le Souscripteur est informé par la présente convention **qu'AUCUN remboursement ne sera effectué dans les hypothèses suivantes** :

- Si le client ne se présente pas à son audience de vente aux enchères.

- S'il apparaît au cours de l'étude du dossier ou de l'audience que les pièces réunies ne répondent pas aux conditions de l'article 3 de la présente Convention.
- Si la vente n'est pas conclue.

Article 5. Dessaisissement

Dans l'hypothèse où le souscripteur souhaiterait dessaisir l'Avocat avant l'audience et confier sa défense à un autre conseil, les honoraires dus seront calculés en fonction des diligences accomplies et sur la base d'un tarif au taux horaire de 200 euros HT.

Article 6. Prix

Pour porter enchère, les honoraires sont fixés à la somme de 150 euros HT (soit **180 euros TTC**) afin de souscrire au service e-VENTE, à régler en intégralité conformément à l'article 3 de la présente convention.

Toute démarche non comprise à l'article 4 de la présente convention fera l'objet d'une facturation séparée et d'une convention d'honoraire également séparée.

En cas de conclusion de la vente, un honoraire de résultat d'un montant de 1.600 euros HT (soit 1.920 euros TTC) devra être réglé par le Client.

Article 7. Absence de droit de rétractation

En application des dispositions de l'article L.121-21-8 1° du Code de la consommation, et dans la mesure où le service e-VENTE démarre dès le paiement complet des honoraires, le Souscripteur est informé qu'en souscrivant à ce service il renonce expressément à se prévaloir de son droit de rétractation. Cette renonciation se manifeste lorsque le client coche la case suivante :

- « Je reconnais avoir pris connaissance de la convention d'honoraires du cabinet FP Avocats et déclare l'accepter et renoncer expressément à mon droit de rétractation ».

Article 8. Conflit d'intérêt

S'il apparaît après la commande que les services de l'Avocat du cabinet FP Avocats sont sollicités **pour la vente aux enchères d'un même bien immobilier et par deux ou plusieurs clients différents**, l'acheteur accepte sans réserve que le cabinet FP Avocats fasse appel à un autre Avocat du même barreau, et ce afin de préserver tout risque de conflit d'intérêt.

Aucun honoraire ne sera dû pour ce nouvel Avocat dans la mesure où le cabinet FP Avocats s'engage à remettre à ce nouvel Avocat l'intégralité des honoraires convenus et déjà réglés.

Article 9 Données personnelles

Le Cabinet FP Avocats s'engage à ce que la collecte et le traitement de données à caractère personnel, effectués à partir du Site et dont le cabinet est responsable, soient effectués conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi « Informatique et Libertés ».

- **8.1.** Par données à caractère personnel, le Cabinet FP Avocats entend toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable par un ou plusieurs éléments qui lui sont propres fournies sur le Site notamment pour nous contacter. Les informations personnelles ainsi fournies sur notre Site permettent le traitement de vos demandes. Les données à caractère personnel collectées sur notre Site peuvent être transmises aux avocats du Cabinet. Vos données personnelles ne sont pas transférées vers des Etats non membres de

l'Union Européenne. Elles sont conservées pendant une durée maximum d'un an après dernier contact de votre part.

- **8.2.** Droits sur vos données personnelles - Vous disposez d'un droit d'opposition au traitement par le Cabinet FP Avocats des données personnelles vous concernant. L'opposition au traitement de vos données à caractère personnel peut avoir pour conséquence d'empêcher le Cabinet de traiter votre demande, ce qui ne saurait lui être reproché. Par ailleurs, vous disposez d'un droit d'accès, de communication, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant, et recueillies lors de vos visites du Site. Plus particulièrement, vous disposez du droit d'interroger le Cabinet en vue d'obtenir la confirmation que vos données personnelles font ou ne font pas l'objet d'un traitement, des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de destinataires auxquelles celles-ci sont communiquées. Nous vous indiquons qu'une copie des données à caractère personnel vous concernant peut vous être délivrée, à votre demande et contre remboursement des coûts de reproduction de celle-ci. Toutefois, le Cabinet FP Avocats a la possibilité de s'opposer aux demandes manifestement abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.
- **8.3.** Pour exercer ces droits, il suffit d'adresser un courrier postal à l'adresse suivante: **Madame Emel FRIGUI - FP AVOCATS** 20 bis promenade Jean Rostand – 93000 Bobigny. Les informations personnelles collectées à partir du Site sont conservées conformément aux règles prescrites par la loi « Informatique et Libertés ».

Article 10 Fonctionnement

Notre site « www.fp-avocats.com » (ci-après le Site) est accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, sous réserve des interruptions nécessaires aux opérations techniques de maintenance, d'entretien et de mise à jour que le Cabinet FP Avocats jugerait utiles d'effectuer.

Article 11 Droit d'auteur

Le Cabinet FP Avocats est titulaire des droits d'auteur sur la présente Convention d'honoraire ainsi que sur la structure générale du site internet. A ce titre, à défaut d'autorisation expresse de FP Avocats, il est strictement interdit de reproduire ou de représenter les contenus de notre Site à d'autres fins que de consultation personnelle, de les modifier ou les adapter en tout ou partie.

Article 12 Contestations

En cas de contestation relative au contenu, à l'exécution, à l'interprétation, à la réalisation de la présente Convention, le Bâtonnier de **l'Ordre des Avocats de Seine Saint-Denis** pourra être saisi dans les formes prévues pour la contestation des honoraires par le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'Avocat.

Il est saisi à la requête de la partie la plus diligente.